Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2020) **Heft:** 2288

Artikel: Télétravail : miroir aux alouettes : l'essor du télétravail dû au Covid-19,

un prétexte pour flexibiliser les horaires de travail?

Autor: Schwaab, Jean Christophe

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024105

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

forte immigration, couplée à une volonté revendiquée de limiter l'utilisation du sol, vous obtenez obligatoirement une valeur immobilière en hausse. Ajoutez à ce tableau le numéro d'équilibriste de la Banque nationale avec ses intérêts sous la barre du zéro depuis des années.

Et qui profite de ces dettes gratuites? Eh bien, évidemment celles et ceux qui investissent dans une fortune qui fait fortement usage de l'endettement. Vous avez deviné. Encore l'immobilier!

Ces diverses politiques ont une influence massive sur le prix de l'immobilier. Influence à la hausse depuis la fin du siècle dernier. Je ne me souviens pas avoir entendu qui que ce soit dire que l'État devait se restreindre et, pour reprendre les mots de Guy Parmelin, «intervenir le moins possible», quand son action

contribue à la constitution de substantiels patrimoines.

Soulignons aussi que les revenus du travail ont été assurés à hauteur de 80% par le biais du chômage partiel. Un taux moins élevé pour les indépendants. Un taux nul pour les forçats de l'économie souterraine.

On aurait ainsi 100% de protection pour le rendement de la fortune immobilière et une protection moindre voire nulle pour les revenus du travail. Quelque chose, à l'évidence, ne tourne pas rond.

Même Hans-Ueli Vogt, professeur de droit et autre parlementaire UDC, constate que la position maximaliste de 100% des loyers dus durant le confinement ne tiendra pas devant les tribunaux.

Le Parlement doit en juin

corriger ses atermoiements de mai (aucune solution trouvée parce que les deux chambres prétendaient avoir la bonne...). Son intervention clarifiera la situation. Et amènera plus de justice dans le paysage des conséquences économiques du Covid-19.

Mais de grâce, que la Confédération maintienne la seule part de sa motivation qui fait sens depuis le départ: pas d'argent fédéral pour dédommager les propriétaires contraint à baisser très temporairement leurs loyers!

*«Le propriétaire est-il plus fautif que le locataire? Ils sont tous les deux dans le même bateau. Alors pourquoi le propriétaire devrait-il supporter 70% de ces coûts? S'il en était ainsi, l'État devrait alors intervenir et dire: "D'accord, j'ai causé l'accident, j'assume".»

Télétravail: miroir aux alouettes

L'essor du télétravail dû au Covid-19, un prétexte pour flexibiliser les horaires de travail?

Jean Christophe Schwaab - 03 juin 2020 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/36800

Face à la crise économique provoquée par le coronavirus, certains partisans de la dérégulation se sentent pousser des ailes, en particulier en matière de conditions de travail.

Certains ne font pas dans la dentelle, comme l'USAM, qui a publié des revendications tout droit tirées d'un manifeste ultralibéral et que l'Inde, qui abolit la protection des travailleurs au prétexte de la crise causée par la pandémie, ne renierait pas: blocage des salaires et prolongation des horaires de travail. D'autres sont plus subtiles.

Ainsi, la droite vaudoise, PLR et UDC, exige une extension des horaires d'ouverture des commerces, notamment au prétexte de diluer l'affluence. Le directeur de la Fédération romande des entreprises prétend, lui, que l'interdiction du travail du dimanche «ne correspond plus aux besoins

des employeurs et des employés», notamment en raison de l'essor du télétravail.

Quant à la droite du parlement fédéral (PLR, UDC, vert'libéraux et PDC) elle a déposé diverses initiatives parlementaires (notamment Graber) pour assouplir les limites journalières du temps de travail ou supprimer l'obligation de saisir ce dernier.

Ces diverses propositions pourraient générer des horaires comprenant jusqu'à 17 heures quotidiennes, des semaines de 67 heures et pousser les salariés à faire des heures supplémentaires ni payées ni compensées (c'est en tout cas ce qu'a provoqué le «temps de travail fondé sur la confiance» dans le secteur bancaire).

Mauvais calcul

Tous ces projets reposent sur deux types d'arguments.
Premièrement, relancer l'économie. Deuxièmement, favoriser le télétravail et les formes de travail flexibles dont les salariés seraient friands et dont ils *«auraient besoin»*.

Le premier argument est facile à démonter. Baisser la protection des travailleurs et flexibiliser le droit du travail ne relance pas l'économie et ne favorise pas l'emploi. Ceux qui ont tenté de démontrer un lien de cause à effet entre droit du travail flexible et bas taux de chômage ont toujours échoué. Péjorer les conditions de travail

finit plutôt par baisser le rendement des entreprises concernées, qui subissent les affres d'un personnel stressé, d'un fort taux de roulement et d'une motivation en berne.

C'est aussi le cas des rendements boursiers, alors que la doctrine dominante de la «shareholder value» tend plutôt à pousser les entreprises cotées à mettre leur personnel sous pression dans le but de maximiser les bénéfices à verser aux actionnaires (à ce sujet, voir par exemple, The Good Job Strategy ou le mouvement des Zèbres).

En ce qui concerne les horaires d'ouverture des commerces, on constate aussi que les libéralisations – notamment en matière d'ouvertures dominicales – ne créent pas d'emplois. En effet, les consommateurs n'ont pas plus d'argent à dépenser parce que les plages horaires pendant lesquelles ils peuvent les dépenser sont plus longues.

En outre, flexibiliser les horaires à tendance à accélérer la mort des petits commerces au profit des grandes surfaces, alors qu'elles emploient moins de personnel à surface de vente égale. Il est d'ailleurs bizarre que l'USAM, qui prétend défendre les PME, emboîte le pas de cette revendication des grandes surfaces.

L'argument de la flexibilisation des horaires pour mieux tenir compte des nouvelles habitudes des travailleurs, notamment de leurs responsabilités familiales et de l'essor du télétravail, est plus insidieux. Ainsi, ce n'est pas par hasard que le directeur de la FER fait le lien entre télétravail et travail dominical.

Le tout corvéable

On voit bien que les milieux patronaux tentent de profiter de la popularité grandissante (et justifiée) du télétravail pour faire passer des revendications qui n'ont en réalité rien à voir avec lui.

Selon ces milieux, si les travailleurs peuvent désormais travailler plus facilement depuis chez eux, pourquoi ne devraient-ils pas pouvoir le faire à n'importe quelle heure, le soir après le coucher des enfants – «vite, répondre à quelques mails», voire même le dimanche, «comme ça, tout sera prêt pour lundi»?

Or cette «nouvelle façon de travailler», prônée notamment par le PLR lors de la dernière campagne électorale, n'est pas une flexibilité favorable aux salariés, même si c'est ainsi qu'on nous la vend. C'est plutôt un facteur de stress supplémentaire, une augmentation de la charge de travail et une bonne excuse pour éviter aux employeurs d'empoigner les vrais problèmes de surcharge de travail.

En effet, s'ils peuvent compter sur des salariés prêts à travailler n'importe quand depuis chez eux, les employeurs n'ont plus besoin d'organiser le travail de manière à ce qu'il soit supportable, par exemple en diminuant les flux de courriels, en ménageant des temps sans sollicitations incessantes ou en faisant respecter le droit à la déconnexion.

Ils n'ont plus besoin non plus de se soucier de la compatibilité entre famille et vie professionnelle, car leurs employés pourront, au cours d'une même journée, s'occuper de leurs enfants, mais aussi être à leur service grâce au télétravail et à des horaires étendus.

Quoi qu'il en soit, étendre les horaires de travail, même sans augmenter le nombre d'heures effectivement travaillées, ne pourra avoir comme effet que d'augmenter le stress, ne serait-ce qu'à cause du passage incessant d'une activité à une autre, sans vraies coupures pour se consacrer à sa famille, à ses loisirs, bref à se ressourcer et se reposer.

L'emprise croissante du travail sur la vie non professionnelle augmentera aussi le stress au travail et en dehors. Au final, la santé des travailleurs en prendra un coup – de même que les primes d'assurancemaladie.

Il s'agira donc d'être particulièrement vigilant au cours des prochains mois. Ni les causes de la pandémie ni le soutien à l'essor du télétravail ne sauraient en effet justifier que toutes et tous travaillent beaucoup plus, sur de plus longues périodes, en étant plus stressés et en ayant moins de temps à consacrer à la vie hors travail.

Cela dit, l'étude de gfs.bern commandée par le syndicat Syndicom sur le télétravail pendant la pandémie montre que, malgré une législation que certains considèrent comme pas assez flexible pour favoriser l'essor du télétravail, la grande majorité des travailleurs concernés s'en déclare satisfaite. Favoriser l'essor du télétravail ne passera donc pas par un chamboulement des règles en matière d'horaires de travail.

Retraites: la fable des trois piliers

AVS, LPP et troisième pilier, un trio boiteux qui ne colle pas avec les réalités sociales

Danielle Axelroud Buchmann - 07 juin 2020 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/36810

Le thème des retraites revient sur le devant de la scène. On n'en finit pas de lire que le système des trois piliers «a fait ses preuves». On se demande bien lesquelles?

L'idée d'une prévoyance vieillesse fondée sur trois piliers a été <u>lancée par le</u> Conseil fédéral en 1964, il y a bientôt 60 ans. Ce modèle n'a pas tenu ses promesses.

L'AVS ne remplit toujours pas le mandat constitutionnel de l'article 112 de la Constitution, elle ne couvre pas les besoins vitaux. Aussi, les prestations complémentaires sont-elles nécessaires pour s'approcher de cet objectif.

Pour sa part, le deuxième pilier, ou prévoyance professionnelle communément dite LPP, ne permet qu'à une minorité de maintenir le niveau de vie antérieur. C'est une institution hautement inégalitaire, qui ne profite qu'aux salariées et salariés les mieux payés: les différences entre les rentes les plus élevées et les plus basses sont énormes. Elle est inaccessible

ou insuffisante pour une grande part de la population, en particulier pour les personnes se trouvant au chômage en fin de parcours professionnel.

Quant à l'épargne accumulée via le troisième pilier, elle reste anecdotique et réservée aux personnes ayant les moyens de mettre de l'argent de côté.

Prévoyance professionnelle et changements sociétaux

Les partenaires sociaux ont élaboré un projet de réforme